

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Kimberly Prost, en qualité de juge unique
7 Conférence de mise en état — Salle d’audience n° 1
8 Mercredi 6 avril 2022
9 (*L’audience est ouverte en public à 16 h 02*)
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [16:02:16] (*Intervention inaudible*)
11 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:02:47] Bonjour.
12 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire, s’il vous plaît.
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:53] Bonjour, Madame la Présidente.
14 La situation en République du Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
15 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
16 Et nous sommes en audience publique.
17 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:03:09] Merci beaucoup.
18 Bonjour et bienvenue et... et bon retour dans le prétoire. Je demanderais d’abord aux
19 parties de se présenter.
20 Monsieur Dutertre pour l’Accusation, s’il vous plaît.
21 M. DUTERTRE : [16:03:21] Bonjour, Madame la juge.
22 L’Accusation et très heureuse de retrouver la Chambre et... et les parties et
23 participants après cette période de suspension d’audiences.
24 L’Accusation est représentée aujourd’hui par M. Marie-Jeanne Sardachti, derrière
25 moi, M. Lucio Garcia, à ma droite, et moi-même, Gilles Dutertre.
26 Je vous remercie.
27 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:03:50] Merci, Monsieur
28 Dutertre.

1 Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:03:56] Bonjour, Madame la juge. Et bonjour à
3 toutes les personnes présentes dans le prétoire, et la Défense est bien entendu très
4 enthousiaste, et, d'ailleurs, j'en veux pour preuve, le nombre des membres de
5 l'équipe de la Défense.

6 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Mohamed Youssef,
7 M^e Mélissa Beaulieu Lussier, Madame... Monsieur... M. Shan Patel, M^e Sarah
8 Marinier Doucet. Et M. Al Hassan est présent dans le prétoire.

9 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:04:30] Je vous remercie.

10 Qu'en est-il de la représentation légale de victimes, Maître ?

11 M^e KASSONGO : [16:04:35] Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs et Mesdames
12 les collègues, tous les collègues ici présents, et bonjour encore.

13 Les représentants légaux des victimes sont représentés aujourd'hui par M^{me} Anouk
14 Kermiche, qui est juste derrière moi, par M^{me} Carla Boglioli — excusez-moi,
15 Messieurs, Mesdames, Madame la Présidente —, Carla Boglioli, et je vais y arriver,
16 M^{me} Biyéké-Dipanga, qui est juste à côté, M^e Nsita Fidel Luvengika, qui est mon
17 confrère à côté, moi-même, Maître Kassongo.

18 Nous vous remercions.

19 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:05:23] Je vous remercie
20 beaucoup.

21 Et qu'en est-il du Greffe, s'il vous plaît ?

22 M^{me} OSEREDCZUK : [16:05:29] Madame la Présidente, Isabelle Oseredczuk pour
23 l'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins.

24 Je vous remercie.

25 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:05:39] Je vous remercie.

26 Il s'agit d'une Conférence de mise en état convoquée sur initiative de la Chambre
27 afin d'aider à la préparation ainsi qu'à la conduite efficace de la présentation des
28 moyens à décharge.

1 Je vous rappelle, et nous savons tous, que la Défense va commencer la présentation
2 de ses moyens à décharge le 9 mai. Nous n'avons pas beaucoup de temps à notre
3 disposition aujourd'hui, je vais donc passer directement au premier point de l'ordre
4 du jour. Il s'agit de l'état d'avancement et de la fin de la communication de la
5 Défense.

6 Alors, il faut savoir que la date butoir qui avait été donnée à la Défense était le
7 25 mars 2022, mais un délai supplémentaire a été octroyé à la Défense pour les
8 déclarations signées sans date fixe, car la Chambre est d'avis que l'on doit avoir,
9 dans la mesure du possible, recours à la règle 68.

10 Je crois comprendre que certaines déclarations ont d'ores et déjà été communiquées,
11 c'est un processus en cours. Donc, j'aimerais, dans un premier temps, donner la
12 parole à M^e Taylor pour qu'elle nous indique ce qu'il en est au sujet de la situation
13 en matière de communication, notamment pour ce qui est des déclarations signées.

14 M^e Taylor, vous avez la parole.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:06:51] Je vous remercie beaucoup, Madame la juge.
16 La Défense travaille de façon assidue et nous voulons véritablement terminer à
17 temps ce processus.

18 Alors, bien entendu, nous sommes en audience publique, il y a des éléments que je
19 ne peux pas... dont je ne peux pas parler maintenant, mais je peux vous assurer que,
20 au quotidien, nous travaillons d'arrache-pied pour faire en sorte de donner ces
21 documents au fur et à mesure, le plus rapidement possible, aux parties. Alors, bien
22 entendu, il faut vérifier les aspects sécurité, mais dès que cela aura été vérifié, cela
23 aura été communiqué... cela sera communiqué, et je pense que nous avons
24 communiqué, ce matin, une déclaration que nous venions de recevoir.

25 Pour ce qui est de la communication, nous avons ajouté des documents
26 supplémentaires qui ont été approuvés par la Chambre, parce qu'ils étaient en arabe.
27 Nous avons donc déposé une liste amendée. Nous sommes en train de... d'examiner
28 continuellement tout ce que nous avons déjà communiqué pour voir si l'on peut

1 lever certaines expurgations, et certaines de ces expurgations dépendent du fait que
2 nous devons contacter des personnes que nous n'avons pas pu contacter avant la
3 date butoir, mais je peux vous assurer que, dès que nous pourrions communiquer
4 avec ces personnes, nous lèverons les expurgations.

5 Donc, j'aimerais assurer la... la Chambre et les parties que nous communiquons en...
6 au... en continu ce que nous... ce dont nous disposons déjà, et nous faisons... nous
7 ferons en sorte de respecter toutes nos obligations.

8 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:08:20] Je vous remercie.

9 Avant que vous ne vous rasseyez, Maître Taylor, je vous dirais que nous... je suis très
10 encouragée par ce que je viens d'entendre et la Chambre voit effectivement tous les
11 efforts qui sont déployés et nous n'avons absolument aucune préoccupation à ce
12 sujet.

13 Alors, si nous soyons... si nous sommes — pardon — réalistes et, bien entendu, il
14 faut trouver un juste équilibre, la communication des documents et d'octroyer le
15 temps nécessaire et suffisant à l'Accusation. Donc, des efforts... et... et les efforts que
16 vous déployez, est-ce que vous pourriez nous dire, peut-être nous donner une idée
17 d'un délai quand est-ce que vous pensez que les déclarations signées pourront être
18 communiquées ?

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:09:00] Nous pensons à la date du 14 avril. C'est
20 vers cela que nous convergeons. Mais je peux déjà vous dire qu'il y a une personne
21 pour... pour laquelle nous avons des questions logistiques, je ne peux pas entrer
22 dans les détails maintenant. Nous allons bien entendu informer la Chambre de... des
23 difficultés encourues, mais nous vous tiendrons informés et nous ferons en sorte de...
24 de respecter la date butoir, cette date butoir, et, dans la mesure du possible, nous
25 communiquerons ce que nous pourrions communiquer avant cette date.

26 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:09:38] Je vous remercie, Maître
27 Taylor.

28 Qu'en est-il de vous, Monsieur Dutertre ? Avez-vous des observations à faire à ce

1 sujet, au sujet des... de la communication de la divulgation ? Vous avez la parole.

2 M. DUTERTRE : [16:09:50] Je vous remercie, Madame la Présidente.

3 Très brièvement, 13 témoins pour lesquels des *statements* signés seront annoncés.

4 Aujourd'hui, on peut dire qu'on a reçu des *statements* pour trois témoins. Je précise
5 que, pour P-0146, ce... ça ressemble plutôt à des attestations qu'à des *statements*,
6 mais, enfin, on va pas rentrer dans le détail aujourd'hui.

7 Pour ce qu'il s'agit des expurgations, on liasse quotidiennement avec la Défense, et,
8 donc, ça reste *inter partes*, on saisira la Chambre s'il y a lieu, on va pas perdre de
9 temps avec ça.

10 Maintenant, en termes de date, c'est vrai qu'on a besoin d'une date. On peut
11 comprendre qu'il y a une exception que... ou deux qui peuvent être faites en fonction
12 de contraintes, mais je pense que la Chambre avait envisagé la date du 14 avril.
13 Reporter une date à... au début du procès, celle du... de la présentation du cas de la
14 Défense, c'est un peu tardif en termes de préparation. Surtout que, en fait, c'est lié à
15 la question de savoir quels témoins vont témoigner *viva voce*, quels témoins vont
16 passer en 68-2b, s'en venir, et, ça, ça impacte beaucoup la préparation de
17 l'Accusation ; on doit savoir quels témoins viennent. Et... et c'est sous cet angle-là
18 que, effectivement, ça... ça risque de coïncider de notre côté, parce qu'on a peu de
19 temps, des ressources qui sont pas extensives, et on doit savoir quels sont les
20 témoins qu'on doit « prioriser » qui vont venir, effectivement, témoigner à la barre,
21 que ça soit un 68-3 ou *viva voce* complètement.

22 Je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:11:25] Je vous remercie,
24 Monsieur Dutertre.

25 Et la Chambre sait, bien entendu, que l'Accusation a besoin de ces informations, tout
26 comme la Chambre, d'ailleurs, pour ce qui est de sa programmation, pour ce qui est
27 de la préparation du programme, du calendrier. Nous en sommes au tout début,
28 bien entendu, bien sûr que c'est le début, mais lorsque cette phase initiale aura été

1 dépassée, il faudra pouvoir organiser la programmation de façon plus organisée et
2 structurée.

3 Donc, nous avons entendu ce que vous venez de nous dire, M^e Taylor, et c'est fort
4 encourageant. Vous nous avez dit vers quelle date vous souhaitez converger, nous
5 avons entendu les parties à ce sujet, et je pense qu'il faudrait fixer une date, la date
6 du 14 avril, qui serait, donc, la date butoir pour la divulgation des autres
7 déclarations signées.

8 Sans préjudice pour autant, du fait que vous pourrez présenter une requête précise,
9 comme vous l'avez dit, si vous identifiez un problème précis ou tout autre requête,
10 d'ailleurs, qui pourrait surgir. Je pense à la norme 35, à la règle 68 pour la
11 communication tardive et la présentation de nouveaux... nouvelles déclarations.
12 Donc, pour ce type de choses, nous... donc... donc, nous... nous prévoyons la date du
13 14 avril, tel que cela avait été prévu, et nous procéderons en prenant en
14 considération qu'il se peut qu'il y ait des besoins pour certaines exceptions.

15 Et j'encourage les parties, cela a déjà été dit, de continuer à être en contact les unes
16 avec les autres, je sais que c'est le cas, et ce, pour régler tout problème de
17 divulgation. Je sais que vous avez fait un excellent travail *inter partes* pour le
18 moment, cela est... est... est fort bien, et, bien entendu, je suis tout à fait à votre
19 disposition si vous souhaitez me parler de certaines choses, mais je vous encourage
20 vivement à continuer à œuvrer de façon collégiale pour pouvoir régler toute
21 question entre les parties.

22 Et si vous n'avez pas d'autres observations à faire à ce sujet, je pense que nous
23 pouvons maintenant passer au point n° 2, à savoir la teneur de la liste des témoins à
24 décharge. Notamment, je pense à cette question qui a déjà été abordée, l'utilisation
25 de... de déclarations préalablement enregistrées. Comme vous le savez, la Chambre
26 est satisfaite de l'accent qui a été mis sur la procédure règle 68 pour de nombreux
27 témoins de la Défense, et cela, conformément, donc, aux directives de la Chambre.

28 Il y a un certain nombre d'éléments que je souhaiterais aborder à cet égard. Donc, je

1 pense que le mieux est de procéder par étape, point par point, pour ne pas avoir
2 toute une kyrielle de questions.

3 Alors, nous allons commencer par la règle 68-2. Je sais qu'il y a certains témoignages
4 préalablement enregistrés qui ont déjà été divulgués et communiqués et qui, donc,
5 peuvent être présentés. Il s'agit de cinq témoins, d'après mes calculs : le P-0511, le P-
6 0516, le P-0539, le P-0553, et le P-0554.

7 Alors, du fait de l'impact potentiel sur la programmation des témoins, la Chambre
8 souhaite considérer cela aussi rapidement que possible.

9 J'aimerais vous donner la parole, Maître Taylor, et je vous demande si vous pensez
10 qu'il serait possible, à la Défense, de présenter ces requêtes de façon synthétique,
11 donc dans une requête consolidée. Est-ce que cela pourrait être fait avant le début...
12 la reprise, le 9 mai, donc la... la reprise des audiences relatives à l'examen des... des
13 éléments de preuve ?

14 Alors bon, je... je souhaiterais, Maître Taylor, que vous nous indiquiez si cela est
15 possible ou non, donc, et... car je pense que cela va avoir des incidences pour tout le
16 monde et pour la programmation.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:15:51] Oui, tout à fait, Madame la juge.

18 Alors, je pourrais également parler d'une autre question qui va avoir un impact sur
19 notre charge de travail. Donc, je sais que je vais un peu vite en besogne, mais nous
20 avons l'intention de commencer par les experts de la Défense, car cela est beaucoup
21 plus facile pour nous — question... question de logistique —, beaucoup plus facile
22 que de faire venir les témoins qui vont témoigner sur les faits. Donc, je pense que
23 nous souhaiterions commencer par les experts de la Défense. C'est la façon la plus
24 pragmatique de commencer notre présentation des éléments des charges.

25 J'avais l'intention de présenter ou de déposer une requête consolidée pour la règle
26 68-3 ainsi que notre requête pour demander l'autorisation de la Chambre à entendre
27 les experts, et là, je pense à la première date butoir. Donc, j'avais l'intention de le
28 faire à la fin de cette semaine ou au tout début de la semaine prochaine. Donc, vous

1 pourrez rendre une décision, ainsi, rapidement à ce sujet.

2 Et, bien entendu, donc, nous... nous sommes en train de préparer notre... notre
3 mémoire de première instance, donc ces deux semaines vont être extrêmement
4 intenses.

5 Et, alors, maintenant, est-ce que... lorsque nous nous préparons au début de ce
6 procès, est-ce que nous pourrions également présenter d'autres requêtes ? Cela
7 dépend des témoins et... et cela dépend également de l'intensité du premier mois de
8 notre présentation des moyens à décharge.

9 Alors, je sais que je... je vais, encore une fois, un peu trop vite en besogne, mais je
10 pense qu'il est judicieux d'alerter la Chambre du fait que nous avons quelques
11 difficultés, nous allons avoir quelques difficultés en mai, il n'y a pas beaucoup de
12 jours d'audiences, ce qui fait qu'il est compliqué de prévoir la comparution de
13 témoins, sans oublier le... la période de quarantaine lorsque les gens viennent aux
14 Pays-Bas, ils doivent avoir un PCR deux jours avant d'arriver ici. Donc, avec les
15 experts, donc, cela complique un peu notre tâche, étant donné qu'il y a moins de
16 jours d'audiences en mai.

17 Donc, nous essayons de faire en sorte de combler les brèches, mais s'il y a un trou au
18 début, cela nous permettra de mobiliser nos ressources pour nous préparer pour les
19 requêtes règle 68-2. Donc, dans ces circonstances, nous pourrions mettre la touche
20 finale aux demandes en application de la règle 68-2.

21 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:18:27] Et je pense que les
22 requêtes que vous allez présenter — parce que vous l'avez indiqué sur votre liste —
23 sont des requêtes 68-3 pour les experts, n'est-ce pas ? Parce que cela a une incidence
24 sur la programmation des audiences pour le mois de mai.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:18:43] Oui, c'est pour cela que nous voulions que
26 cela soit fait aussi rapidement que possible.

27 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:18:48] Merci. Merci, merci pour
28 cette information.

1 Monsieur Dutertre, avez-vous des observations à ce sujet ? Bon, je pense que cela
2 dépend de la façon dont la Défense gère cela, mais est-ce que vous avez des
3 observations particulières ?

4 M. DUTERTRE : [16:19:07] Non. Je vous remercie, Madame la Présidente.

5 Pas de commentaire particulier, mais le... le plus vite, le mieux pour qu'on puisse
6 s'organiser nous-mêmes, effectivement.

7 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:19:18] Merci.

8 Eh bien, Maître Taylor, alors, je vous suis fort gré de ces informations que vous
9 m'avez fournies et je comprends la situation ; vous souhaitez mettre... mettre l'accent
10 sur les rapports d'experts et leur accorder la priorité.

11 Étant donné que nous avons jusqu'au 30 avril, j'aimerais, en fait, déterminer une
12 date limite pour les cinq témoins que j'ai mentionnés : pour le 30 avril. Mais, bien
13 entendu, si vous avez un problème particulier, compte tenu de ce que vous venez de
14 dire, vous pouvez toujours prendre contact avec la Chambre, mais je pense qu'il
15 serait utile de nous organiser et d'avoir un objectif. Donc, pour que tout soit clair, il
16 s'agit de... des témoins : P-0511, P-0516, P-0539, P-0553, P-0554. Pour le 30 avril.

17 Et nous apprécions extrêmement votre plan de présenter une synthèse, donc une
18 requête consolidée qui va nous être extrêmement utile pour la programmation des
19 audiences. Donc, la Chambre se félicite de cela.

20 Pour ce qui est des autres demandes règle 68-2, ce que je vous dirais, c'est que le plus
21 tôt sera le mieux. Si vous pouvez nous présenter ces déclarations, il faudra qu'elles
22 soient de toute façon communiquées avant... au plus tard à la date que nous avons
23 indiquée. Donc, plus ce sera fait tôt, mieux ce sera... mieux ce sera pour tout le
24 monde et la Chambre pourra ainsi trancher et rendre une décision le plus
25 rapidement possible. Mais, bon, je... je... je comprends les autres contraintes et
26 contingences que vous avez.

27 Alors, si vous n'avez... je ne sais pas si vous avez d'autres observations au sujet de la
28 règle 68-2 ? Si tel n'est pas le cas, je vais maintenant aborder la règle 68-3. Il y a

1 plusieurs choses que j'aimerais indiquer.

2 Peut-être qu'on va m'accuser de vous donner trop de travail, Maître Taylor, mais,
3 dans un premier temps, je dirais que la Chambre a enjoint la Défense à déposer ses
4 requêtes au moins 30... au plus tard 30 jours avant la convocation du témoin
5 pertinent, et d'après ce que vous venez de nous dire, vous avez l'intention de
6 convoquer les experts au mois de mai, donc cela pourra être fait. Mais si je vois
7 l'avenir, je pense que cela va devenir de plus en plus compliqué.

8 Donc, j'aimerais, en fait, vous donner la parole. Donc, faisons abstraction du mois de
9 mai, mais pensons au... à l'avenir. Est-ce que vous pensez que vous serez en mesure
10 de présenter ces demandes lors d'une phase au... au début, donc... et ce, afin de nous
11 permettre d'organiser et la logistique et la programmation ? Ce que j'aimerais
12 entendre de votre part, Maître, c'est si vous avez des observations à faire à ce sujet
13 pour ce qui est, donc, des requêtes au titre de la règle 68-3.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:22:32] Merci beaucoup.

15 Alors, si nous prenons une perspective plus globale, si vous prenez, donc, le mois de
16 juin, donc si nous déposons 30 jours avant la période, cela pourrait poser des
17 problèmes, parce qu'il va y avoir les requêtes au titre de la règle 68-2.

18 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:22:55] Oui, non, non, mais je me
19 rends compte que je vous bombarde un peu de travail.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:23:00] Donc, je pense que, le mois de juin, ce serait
21 peut-être un peu difficile. Je suis circonspecte. Alors, si je pense au mois de juillet et
22 puis après... pour la période après le mois de juillet, nous aurons un peu plus de
23 marge de manœuvre, puisqu'il y aura les vacances judiciaires.

24 Donc, ce que je peux vous dire, c'est que nous pouvons avoir quasiment un
25 programme pyramidal avec une approche stricte, et plus nous aurons de marge de
26 manœuvre, plus nous pourrons en faire davantage et nous pourrons respecter, donc,
27 cette période de 30 jours.

28 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:23:32] Je vous remercie

1 beaucoup, Maître Taylor, c'est extrêmement utile. Et je comprends très bien ce que
2 de vous nous dites, compte tenu des informations supplémentaires.

3 Donc, nous allons laisser les choses en l'état, mais il se peut que nous revenions là-
4 dessus à une date ultérieure pour voir si cela pourrait être encouragé davantage et,
5 pour le moment, nous allons laisser les choses en état, compte tenu de la situation au
6 mois de mai.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:23:55] Bien entendu, il va dans notre intérêt,
8 également, de les présenter le plus rapidement possible pour pouvoir programmer
9 cela, donc, lorsque nous le pourrons, nous le ferons, bien entendu.

10 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:24:05] Merci beaucoup.

11 Oui, justement, Monsieur Dutertre, à ce sujet, je voulais vous donner la parole, car,
12 bien entendu, la... les demandes au titre... la... la règle 68-3 ont une composante
13 individuelle. Il faut... ben, à ce que j'entends, c'est qu'il faut les évaluer
14 individuellement et la Chambre, bien entendu, le fera au fur et à mesure que nous
15 recevrons ces demandes.

16 Mais comme vous le savez, la Chambre a encouragé le recours à la règle 68-3 et, bien
17 entendu, vous n'allez pas me donner votre point de vue précis au sujet de demandes
18 précises. J'aimerais entendre le point de vue de l'Accusation, en principe, pour ce qui
19 est du recours à la règle 68-3, compte tenu du fait que cela permet à la Défense de
20 présenter sa thèse de façon efficace — je pense également au temps de la Cour — et
21 cela donne la possibilité à l'Accusation de procéder à un contre-interrogatoire, et
22 vous savez quel est l'intérêt de la Chambre pour la règle 68-3. J'aimerais connaître
23 votre point de vue à ce sujet, de façon générale.

24 M. DUTERTRE (interprétation) : [16:25:12] Je dirais de manière générale, Madame la
25 Présidente, que vous parlez à un convaincu. Je crois que la question de la rapidité
26 des procès est une question fondamentale qu'on... on... on soulève depuis la... la nuit
27 des temps, et c'est un bon moyen d'accélérer les procédures. Maintenant, après, ça
28 dépend de... de chaque... de chaque *statement*, mais, globalement, on est favorable à

1 cela.

2 Ce que je constate, en revanche, c'est que les horaires mentionnés par la Défense en
3 cas de témoins appelés en 68-3 sont quand même très généreux, on a toujours
4 plusieurs heures, alors qu'on est en 68-3. Donc, c'est un point qu'on discutera, parce
5 que, avoir un 68-3 et avoir plusieurs heures de... d'examen en chef, ça défie un peu le
6 *purpose*.

7 Maintenant, juste un point. Je suis un peu confus, j'ai entendu ma consœur parler du
8 mois de juin, tout à l'heure, comme point de référence. Je sais plus si... si l'intention,
9 c'est que... d'avoir des témoins qui commencent dès le mois de mai avec des experts
10 ou... ou si on prenait le mois de juin comme point de départ? J'ai... avec la
11 traduction, je crains d'avoir perdu un peu le fil de ce que voulait dire ma consœur.

12 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:26:33] Eh bien, je vais vous dire
13 ce que j'ai compris, et M^e Taylor pourra me confirmer, mais j'ai compris qu'elle avait
14 dit qu'elle avait l'intention de programmer tous les experts pour le mois de mai, et
15 puis, ensuite, elle... il y aura d'autres témoins... — bon, si les experts sont
16 terminés — d'autres témoins pendant le mois de juin, et c'est pour le mois de juin
17 qu'il y a cette période de 30 jours qui continue à être valable.

18 C'est ce que j'ai compris de ce qu'a dit M^e Taylor, et M^e Taylor me corrigera si tel
19 n'est pas le cas.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:27:07] Oui, je pense que les experts témoigneront
21 en juin. Moi, je vous ai parlé de la date butoir de 30 jours pour la règle 68-3, parce
22 que, les premières demandes, ça va couvrir tout le mois de mai, et, si nécessaire, le
23 mois de juin, et, ensuite, je parlais de la date butoir du mois de juin pour... et... et cela
24 va coïncider avec les demandes 68-2.

25 C'est ce que j'avais dit. Merci.

26 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:27:34] Merci beaucoup, Maître
27 Taylor, c'est ce que j'avais compris.

28 Monsieur Dutertre, est-ce que cela a...

1 M. DUTERTRE : [16:27:37] Absolument, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:27:39] ... vous a permis de me

3 comprendre ?

4 Je vous remercie, merci pour vos observations.

5 Donc, je voulais justement... je vais vous poser la question au sujet de ce que vous

6 pensiez de façon générale, et, Maître Taylor, c'est quelque chose qu'il ne faudra pas

7 oublier, car cela dépend de chaque individu, bien entendu, mais cela permettra peut-

8 être de raccourcir la nature de la requête si le principe de la requête fait l'objet d'un

9 accord, non seulement au sein de la Chambre, mais entre les parties également.

10 Donc, bien entendu, nous allons examiner de façon individuelle chaque demande.

11 Et puis, je prends note de ce que vous avez dit au sujet du délai, Monsieur Dutertre.

12 Je ne vais pas entrer dans ces détails maintenant, je vais le faire dans quelques

13 minutes, sans pour autant régler la question de façon définitive, mais c'est une

14 question au sujet de... au... au sujet de laquelle la Chambre est informée.

15 Alors, nous allons maintenant... ou je vais vous dire une toute dernière chose au

16 sujet de la règle 68-3. Il s'agit pas de prendre une décision maintenant, parce que je

17 ne veux pas ajouter un fardeau de travail qui est déjà assez lourd, alors nous

18 pourrions, donc, l'envisager à l'avenir, mais je comprends tout à fait que c'est la

19 Défense qui est à même d'évaluer les... la façon de présenter ses éléments en

20 décharge. La... la Chambre respecte entièrement cela, mais après nous... avoir

21 examiné la liste des témoins et les résumés que nous avons examinés de façon

22 détaillée, la Chambre est... a l'impression qu'il y a d'autres témoins qui pourraient

23 être considérés comme des témoins règle 68-3.

24 Alors, j'aimerais juste vous dire quels sont ces témoins pour que vous le considériez.

25 Alors, bien entendu, alors, il ne... donc, il faut... il ne fera pas respecter la date butoir

26 qui vient d'être donnée maintenant, mais peut-être que vous pourriez envisager...

27 et, bien sûr, c'est vous qui connaissez les témoins mieux que moi. Ils sont quatre, ces

28 témoins, mais ce sont quatre témoins pour lesquels nous pensons que l'on pourrait

1 avoir la règle 68-3 : le P-0627, le P-0528, le P-0540 et le P-0611.

2 Comme je l'ai dit, Maître Taylor, nul besoin de répondre aujourd'hui, à moins que
3 vous n'ayez des commentaires particuliers à faire, mais ce sont les témoins que nous
4 avons identifiés afin que vous puissiez le savoir. Mais vous avez la parole, si vous le
5 souhaitez.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:30:52] Certainement. Nous serions vraiment très
7 heureux d'utiliser l'article... la règle 68-3 pour d'autres témoins, mais cela dépendra
8 de la logistique. Donc, si nous avons cette porte, cette possibilité, nous allons
9 certainement revenir à la Chambre et communiquer les déclarations de témoins.
10 Nous serions vraiment très heureux d'utiliser la règle 68-*third* dans ces cas-là.

11 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:31:19] Merci beaucoup,
12 Madame... ou Maître Taylor.

13 Donc, la Chambre, oui, ouvre cette porte, car nous croyons que c'est dans l'intérêt
14 des parties de procéder de la sorte afin que le tout puisse être fait de manière
15 efficiente. Donc, voilà, la Chambre est tout à fait ouverte à ces demandes
16 supplémentaires, si des questions logistiques puissent être réglées. Nous
17 comprenons le tout, bien évidemment, que le tout est un peu compliqué avec les
18 dates butoir, bien évidemment.

19 Et le dernier sujet, pas nécessairement le sujet d'aujourd'hui, mais le sujet de ce point
20 de l'ordre du jour, un point qui a déjà été abordé par Maître... M. Dutertre. Nous
21 avons examiné la liste des témoins et les estimés fournis pour les interrogatoires
22 « principaux » concernant les témoins de vive voix, y compris les témoins au titre de
23 la règle 68.

24 Donc, je comprends très bien que la Défense est en bonne position de connaître
25 l'affaire et la Chambre n'interviendra pas dans la façon de... d'intervenir sans bonne
26 raison, mais, bien évidemment, nous comprenons tout à fait la valeur de 68-3 comme
27 étant un raccourci de l'interrogatoire principal, et nous voulons éviter que... qu'il y
28 ait une division entre les témoins *viva voce* et l'utilisation de la règle 68-3.

1 Donc, basé sur les résumés... ou sur la base des résumés — plutôt — et les
2 déclarations reçus, nous croyons que, peut-être, un dernier examen serait utile, de
3 ces estimés. Alors, j'aimerais établir une date pour cela, une... un délai. S'il n'est pas
4 impossible de rencontrer ce délai, eh bien, à ce moment-là, cela sera accepté par la
5 Chambre, mais s'il était possible de présenter une liste révisée d'ici au 25 avril. Et, si
6 cela est possible, donc si vous avez des difficultés, bien évidemment, faites-moi...
7 faites... faites-nous en part, mais si vous prenez la liste maintenant, je vous
8 demanderais de bien vouloir voir s'il est possible de réduire certains... certains des...
9 des temps, des estimations quant au temps accordé. Et, donc, si vous le souhaitez,
10 vous pouvez certainement nous le faire savoir, si vous rencontrez des difficultés à
11 cet égard.

12 Monsieur Dutertre, nous aimerions recevoir, s'il est possible, des estimés
13 préliminaires de l'Accusation, également, pour ce qui est des délais pour le contre-
14 interrogatoire, et surtout lorsqu'il est question de... des témoins éventuels au titre de
15 l'article 68-3. Je sais que vous n'avez que des éléments... des informations partielles,
16 mais vous aurez peut-être déjà des informations que vous pourriez nous
17 communiquer. Et je voudrais simplement souligner, aussi, le fait que la Chambre se
18 penchera également sur la question des délais pour ce qui est de... de permettre à
19 l'Accusation d'interroger le témoin 68-3, car cela ne suivra pas le même schéma que
20 l'examen des témoins de la Défense.

21 Alors, nous allons nous pencher sur cette question, alors si vous avez des
22 évaluations, même approximatives, pour ce qui est des témoins *viva voce*, si vous
23 croyez que la nature de ces éléments ou de la preuve est telle que vous croyez que
24 vous puissiez avoir un contre-interrogatoire court, eh bien, si vous avez des
25 informations, cela serait fort utile. Et, encore une fois, le délai est le 25 avril et il serait
26 vraiment fort apprécié si vous pouviez nous en faire part, donc, d'ici le 25 avril.

27 Et, encore une fois, j'encourage les parties de continuer de se parler, car vous
28 pourriez peut-être trouver un accord, mais je sais que cela n'est pas un souci pour ce

1 qui est de la réduction du temps nécessaire pour le contre-interrogatoire. Donc,
2 j'apprécierais énormément si l'Accusation et la Défense pouvaient, donc, me
3 communiquer des informations supplémentaires.

4 Et, enfin, et c'est peut-être quelque chose qui est assez difficile pour vous de nous
5 dire, Maître Taylor, à ce stade, mais la Chambre n'a pas compris clairement, donc, à
6 ce stade, quelle sera la durée des éléments de la Défense pour ce qui est de la
7 présentation des témoins à décharge. Je sais que cela dépendra bien évidemment des
8 décisions prises au titre de l'article 68 et au titre, également, de 68-2 et 68-3. Donc,
9 j'aimerais simplement avoir une idée générale, si vous pouviez communiquer à la
10 Chambre une idée générale, même si vous n'avez pas nécessairement de... de...
11 d'idée précise. Cela serait fort apprécié. Vous avez la parole, Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation): [16:36:36] Je suis vraiment navrée, Madame la
13 Présidente, mais cela ne sera pas possible. Je peux vous assurer que notre client
14 souhaite avoir un procès rapide, mais je peux vous dire qu'il y a des questions
15 logistiques très importantes et il nous faudrait faire face à ces questions-là. Donc,
16 nous essayerons de faire en sorte que le procès puisse être le plus rapide que
17 possible, afin que le tout corresponde à un procès juste et équitable.

18 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation): [16:37:06] Merci beaucoup
19 d'essayer. Effectivement, c'est très important de... de... tout du moins, d'essayer de...
20 de faire les choses de cette manière-là, donc, merci.

21 Et, voilà, cela nous mène au dernier point de l'ordre du jour. Il s'agit de la
22 programmation des témoins de la Défense, l'ordre de comparution et les questions y
23 afférant.

24 Comme vous le savez, nous nous attendons à ce que la première liste nous soit
25 communiquée ce vendredi, le 8 avril, et nous aimerions également avoir... vous avez
26 déjà donné des indications, Maître Taylor, et, donc, les choses sont un peu plus
27 claires maintenant, effectivement. Je vois que les préparatifs sont en cours et que tout
28 fonctionne conformément et correctement, donc il y a peut-être eu des discussions

1 entre les parties, je ne le sais pas. Si vous avez d'autres informations, j'aimerais, en
2 fait, vous encourager et encourager le Greffe de nous communiquer l'ordre des
3 témoins d'ici le mois de mai.

4 Maître Taylor, est-ce que vous avez des commentaires à nous... à formuler à ce
5 sujet ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:38:10] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

7 Voilà, notre difficulté principale est le... la programmation précise. Donc, j'essaie de
8 placer des personnes qui sont très occupées dans des délais vraiment très serrés,
9 donc si... même si nous avions voulu appeler un certain nombre de témoins, ils ont
10 des difficultés pour ce qui est de cette première semaine. Donc, l'ordre actuel
11 serait — et, de nouveau, nous essayons de finaliser cette liste et nous allons devoir le
12 faire aujourd'hui ou demain ou certainement avant vendredi, et, dès que nous le
13 ferons, nous enverrons cette liste aux... à tous.

14 Mais, donc, il s'agira de 0228, D-0500, D-0028, P-0501. Ensuite, nous aurons P-0028,
15 P-0020, D-0028, P-0025. Et, ensuite, on aura D-0025, P-0502. Il y aura peut-être
16 inversion légère, mais, bon, ça... les choses devraient en rester là. Ceci devrait être
17 notre liste.

18 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:39:29] Merci, Maître Taylor, cela
19 nous nous donne une indication, au moins, qui sera fort utile à la Chambre et à
20 l'Accusation. Et, bien évidemment, nous recevrons davantage d'informations
21 vendredi.

22 Et, donc, à ce moment-là, le plus tôt possible, plus rapidement possible, dès que vous
23 pourrez communiquer, en fait, l'ordre des témoins, cela serait vraiment fort
24 approprié... fort apprécié, mais j'apprécie énormément les problèmes logistiques, les
25 défis logistiques de la Défense, et nous apprécions également tous les efforts que
26 vous déployez.

27 Monsieur Dutertre, est-ce que vous avez des commentaires à formuler ? Vous avez
28 maintenant une indication et vous aurez la liste vendredi. Donc, je crois que nous

1 avons réussi à avancer, au cours de la dernière heure, pour ce qui est de la
2 programmation des témoins.

3 M. DUTERTRE : [16:40:22] Absolument, Madame la Présidente.

4 Prenez... enfin, je... je profite pour dire que l'Accusation sera très focus dans ses
5 contre-interrogatoires et n'entend pas perdre du temps, mais aller vraiment sur les
6 points qui sont contestés.

7 Deuxièmement, sur la... l'ordre de comparution des témoins, à l'époque, on avait,
8 l'Accusation, avant la présentation du *Prosecution case*, donné les blocs, alors, avec
9 une certaine flexibilité, mais on aimerait, si possible, d'avoir la même chose pour le
10 mois de... de juin et de juillet de la part de la Défense, parce que ça nous aide
11 vraiment à nous organiser à répartir notre travail. Et on comprend qu'il peut y avoir
12 des changements, ça, c'est pas une difficulté, mais avoir une anticipation, ça serait
13 également fort apprécié au-delà de la règle des 30 jours, qui est la... la version
14 finalisée du... du bloc pour un mois précis.

15 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:41:29] Merci, Maître Dutertre.

16 Maître Taylor, je crois comprendre la position de l'Accusation et je comprends que
17 c'est le moment le plus difficile, maintenant, à ce stade, car il faudra organiser le
18 tout, et je crois que, à l'avenir, il sera plus utile de fournir ces blocs. Bien
19 évidemment, nous devons comprendre les circonstances de ce procès, mais, dans la
20 mesure possible... dans... dans la mesure du possible, le plus de témoins que vous
21 pourrez communiquer à l'Accusation, l'ordre des témoins, cela serait utile. Nous
22 comprenons très bien, bien évidemment, qu'il pourrait y avoir des changements,
23 mais dès que vous aurez l'ordre, je vous prierais de bien vouloir communiquer le
24 tout à l'Accusation, et je crois que les choses seront plus faciles à ce moment-là...
25 alors, plus facile de régler les choses au fur et à mesure que nous allons de l'avant.

26 Bien. Il n'y a pas eu de questions particulières soulevées par la Défense. Donc,
27 j'aimerais parler de... de la programmation.

28 Maître Taylor, vous avez demandé de tenir compte de... du décalage horaire avec

1 Bamako et... de tenir compte de cela. La Chambre, donc, souhaiterait savoir quelle
2 est la question que vous souhaitiez soulever à cet égard, et j'en discuterai avec mes
3 collègues plus tard.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:43:04] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

5 Eh bien, il y a deux heures de différence entre La Haye et Bamako. Donc, lorsque les
6 témoins arrivent, ils n'arrivent pas cinq minutes avant, donc ils doivent également se
7 déplacer alors qu'il... il y a le trafic et tout, et donc... donc, si nous leur disons de
8 commencer à 7 h 30, cela voudrait dire que les personnes doivent quitter leur
9 demeure à 6 h du matin. Pour certains témoins, il s'agira de témoins âgés ou d'autres
10 personnes qui devront se déplacer de loin.

11 Donc, je sais que, dans d'autres affaires, on a pu ajuster l'heure... les heures
12 d'audience afin de tenir compte du décalage horaire pour aider les témoins. Ce n'est
13 pas seulement, d'ailleurs, les témoins, mais il y a également les interprètes, et je sais
14 que tout cela pourra affecter... cela aura un impact sur toutes les personnes
15 également, sur les personnes, les interprètes et autres, dans... sur le terrain.

16 Donc, je crois que les personnes sur le terrain seront plus impactées par ceci, et donc,
17 je crois qu'il est très important de pouvoir obtenir les... les meilleures... de... de... de...
18 de fournir les meilleures conditions possibles pour le témoignage des témoins et
19 pour tout le monde. Merci.

20 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:44:24] Eh bien, merci beaucoup
21 de ce commentaire, maître Taylor.

22 Alors, je comprends tout à fait ce que vous soulevez. Il y a eu également des
23 discussions à ce sujet, bien évidemment, et je dois vous dire que la Chambre doit
24 également tenir compte d'un certain nombre de facteurs.

25 Mais la Chambre aimerait entendre le Greffe sur cette question-ci, si vous souhaitez
26 faire une requête aujourd'hui, ou, sinon, vous pourriez donner suite plus tard.

27 Mais pour l'instant, j'aimerais donner la parole pour tout commentaire que vous
28 pourriez avoir, surtout eu égard aux commentaires faits par M^e Taylor. Donc, je

1 donne la parole.

2 M^{me} OSEREDCZUK : [16:45:10] Madame la juge, nous avons consulté en interne au
3 niveau du Greffe. Il est possible d'organiser, effectivement, cette comparution à
4 7 h 30 le matin. À partir de là, effectivement, il y a la question de la... du bien-être
5 des témoins qu'on pourrait adresser, ça peut être une question à voir, mais au niveau
6 technique, il n'y a pas de problème pour commencer cette audience dès 7 h 30 le
7 matin.

8 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:45:47] Merci beaucoup. Je suis
9 heureuse de... d'apprendre que vous pourriez prendre les arrangements nécessaires
10 d'un point de vue logistique.

11 Donc, Maître Taylor, la Chambre se penchera sur vos commentaires qui portent
12 également sur la question de certains témoins précis et les témoins plus vulnérables,
13 et l'impact sur leur bien-être. Donc, nous allons tenir compte de vos commentaires et
14 nous allons également discuter d'autres questions pour ce qui est de la
15 programmation et autres. Donc, nous allons vous informer de cela en temps utile.
16 Merci.

17 Je crois que c'est tout. J'ai peut-être une seule autre question qui avait été soulevée
18 par l'Accusation, mais s'agissant de la programmation, est-ce que... est-ce que les
19 parties souhaiteraient soulever d'autres questions ? Quelqu'un souhaiterait-il
20 prendre la parole ? Oui, Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:46:44] En fait, je n'ai pas de questions à soulever à
22 ce stade, mais pour ce qui est de la demande de l'Accusation d'avoir des blocs, eh
23 bien, cela serait peut-être utile, avant le début du procès, d'avoir une audience *ex*
24 *parte* avec l'Unité des victimes et des témoins pour discuter des questions de
25 logistique. Nous travaillons avec le Greffe pour résoudre certains problèmes et pour
26 trouver des solutions, mais je soulève cet... ce problème maintenant, car je crois que
27 la Chambre devrait être au courant de la nature précise de ces questions logistiques.
28 Merci.

1 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:47:19] Merci, Maître Taylor. Je
2 comprends tout à fait et j'apprécie que vous ayez soulevé cette question et, bien
3 évidemment, s'il y a un besoin d'une conférence de mise en état *ex parte*, nous
4 pourrions certainement prendre les arrangements nécessaires.

5 Et, d'ailleurs, je voulais dire cela avant la fin, mais avant le début du procès, nous
6 allons avoir une autre conférence de mise en état. Si les parties estiment que cela
7 serait utile, la Chambre pourrait également convoquer une conférence, si nous
8 croyons que cela est nécessaire, car je crois que cela est toujours très utile pour faire...
9 pour pouvoir aller de l'avant. Donc, si vous souhaitez avoir une conférence *ex parte*
10 ou autre, la Chambre est tout à fait ouverte à cette proposition. Il reste encore du
11 temps après les vacances du printemps, donc, je crois que nous pourrions
12 certainement le faire. Mais bon, pour l'instant, je... j'en reste là.

13 Et enfin, il ne s'agit que d'un rappel, Maître Taylor, l'Accusation a soulevé la
14 question d'une possibilité d'avoir un conseil au titre de la règle 74. Et donc, je
15 voudrais vous rappeler qu'il serait peut-être utile de communiquer avec l'Unité des
16 conseils de permanence s'agissant de la nomination d'un conseil au titre de la
17 règle 74. Donc, cela prend toujours un peu de temps — si des témoins pourraient
18 présenter des éléments de preuve qui pourraient les incriminer. Donc, cela est
19 toujours très utile, donc, je remercie l'Accusation d'avoir soulevé ceci, mais je
20 voudrais simplement vous dire que, parfois, cela prend un peu de temps, donc tenez
21 compte de cela, je vous prie.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:49:02] Et, justement, sur ce point, si je puis. J'ai cru
23 comprendre que l'Accusation avait soulevé cette question, mais cela au titre de
24 l'article 68-2 et je crois comprendre que l'article 74 ne s'applique pas aux déclarations
25 volontaires, cela s'applique plutôt aux témoignages dans la... devant la Cour. Donc,
26 nous allons certainement communiquer avec ces derniers pour voir s'il est nécessaire
27 d'avoir un conseil pour les témoins qui apparaissent ici dans la Cour, bien
28 évidemment, mais lorsque je prends la décision dans l'affaire *Ongwen* 1096,

1 paragraphe 7, ce paragraphe précise que « L'article 74 est dirigé vers les témoins qui
2 sont plutôt contraints à témoigner plutôt que... et cela ne s'applique pas aux
3 déclarations volontaires. »

4 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:49:52] Eh bien, en fait, j'avais
5 cru comprendre que le commentaire de l'Accusation était un commentaire général et
6 non pas seulement pour l'article 68.

7 M. DUTERTRE (interprétation) : [16:50:01] Oui, Madame la juge. C'est effectivement
8 un commentaire général parce que, l'auto-incrimination, ça s'applique à tout et les
9 conséquences sont les mêmes, que ce soit *viva voce* ou qu'on passe par l'alternative
10 d'un 68-2-b, par exemple. Donc, c'est pas limité. Voilà. Juste ce commentaire.

11 M^{me} LA JUGE UNIQUE PROST (interprétation) : [16:50:24] Merci. Je ne crois pas
12 qu'il est nécessaire d'en parler davantage aujourd'hui, mais je voulais simplement
13 vous rappeler de cela. Je pensais plutôt aux témoignages de témoins devant la Cour,
14 mais nous pourrions laisser cela de côté pour l'instant. Donc, nous avons entendu les
15 parties de part et d'autre, le message a été, donc, entendu.

16 Bien. Donc, voilà, c'étaient les questions que j'avais à l'ordre du jour. Si vous
17 souhaitez ajouter quelque chose, faire d'autres commentaires, si le Greffe ou les
18 autres parties souhaitent soulever quoi que ce soit, veuillez... veuillez le faire, je vous
19 prie.

20 Donc, voilà, il n'y a pas de preneur pour ce qui est de cette offre que je fais. Donc, à
21 ce moment-là, je crois que nous pouvons conclure cette session.

22 Donc, je voudrais vous remercier, remercier tous ceux et celles ayant participé, qui
23 ont aidé à ce que cette audience puisse avoir lieu.

24 Et donc, cette... l'audience est levée. Bonne soirée à toutes et à tous.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:51:38] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 16 h 51*)